



Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 32

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250117

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES DU PARC NATIONAL DES CEVENNES (campagne 2025-2027)

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 17 septembre 2025, s'est réuni le 1^{er} octobre 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Didier COUDERC, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Jérôme DUMONT, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Carole DRUCKER-GODARD représentée par M. Alexandre MONNERET, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Laurent SUAUI, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie ROBERT à M. Arnaud COLLIN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 et L414-2 relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement situés en cœur de parc nationaux,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant :

- l'objectif 2.1 de la charte du Parc national qui vise la préservation des habitats naturels ;
- la responsabilité du PNC dans la gestion des sites Natura 2000 de la « Combe des Cades » et du « Mont-Lozère » dont les documents d'objectifs visent la conservation des zones humides d'intérêt communautaire ;
- la très forte vulnérabilité des zones humides et des espèces qu'elles abritent dans un contexte de changement climatique ;
- la nécessité de compléter la connaissance des zones humides sur une partie du territoire (massif des vallées cévenoles), la volonté de mieux comprendre le fonctionnement des

habitats pour mieux conseiller et accompagner les acteurs du territoire dans leur gestion (propriétaires et exploitants).

Sur proposition du directeur de l'établissement,

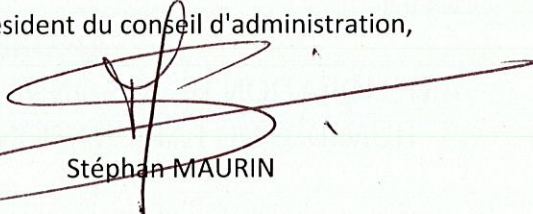
Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un programme d'études en faveur des zones humides dans le cœur du Parc national,
- d'autoriser le directeur de l'établissement à signer les documents relatifs à l'engagement des marchés et à la sollicitation des subventions nécessaires.

Le directeur,


Vincent CLIGNIEZ

Le président du conseil d'administration,


Stéphan MAURIN